

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 11 mars 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

62-03-2024

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

63-03-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Sécurité publique – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 435 décrétant une dépense de 804 704 \$ et un emprunt de 804 704 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe d'urgence
10. Urbanisme – Adoption du règlement #431 – projet de règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
11. Urbanisme – Adoption du règlement #432 – projet de règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'usage « un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » dans la zone 143-m
12. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro #433 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.1 « nécessité d'un certificat d'autorisation », de l'article 5.3.3 « déboisement et abattage d'arbres » et du chapitre 7 « tarification des permis et certificats »
13. Administration – Nomination représentant autorisé Revenu Québec

14. Loisirs et Culture - Appui à la demande de subvention du Club de Courses de Nouvelle auprès de Services-Secours pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe au centre communautaire de l'hippodrome
15. Loisirs et Culture – Autorisation de présentation d'une demande de subvention à la société Saint-Jean-Baptiste
16. Loisirs et Culture – Autorisation processus d'embauche – Coordonnateur(trice) loisirs, culture et vie communautaire
17. Sécurité publique – Autorisation d'utilisation du clignotant vert pour les pompiers à temps partiel – Service de sécurité incendie Avignon-Est
18. Varia
19. Période de questions pour le public
20. Clôture de la séance
21. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

64-03-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

65-03-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

66-03-2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 12 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

67-03-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

68-03-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 440 007,17\$ (comptes payés au cours du mois, 284 481,01\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 155 526,16\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

69-03-2024

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Comité caserne 80 (auparavant Association Pompiers volontaire)

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire spécifique pour le don aux pompiers (02 22000 970)

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le don suivant :

- Comité caserne 80 (auparavant Association Pompiers volontaire), un montant de 2 000\$.
- QUE ce montant soit spécifiquement pris au poste budgétaire prévu à cet effet (02 22000 970).

70-03-2024

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 804 704 \$ ET UN EMPRUNT DE 804 704 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE D'URGENCE

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 435 décrétant une dépense de 804 704\$ pour l'achat d'un camion autopompe pour les services d'urgences.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 804 704 \$ ET UN EMPRUNT DE 804 704 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE D'URGENCE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent réaliser le projet d'acquisition d'un camion autopompe pour les services d'urgences;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal de Nouvelle adopte le projet de règlement numéro 435.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 804 704 \$ ET UN EMPRUNT DE 804 704 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE D'URGENCE.

71-03-2024

10. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #431 – RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut par règlement, dans toute partie de territoire divisée aux fins de l'application du paragraphe 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le

certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement aux normes applicables aux secteurs de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 431.

RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES.

72-03-2024

11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #432 – RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D'ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L'ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre également un usage de transport par tout type d'autobus et véhicules scolaires avec garage d'entretien uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise dans la zone 143-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 11 mars à 18 h ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 432.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D'ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L'ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M.

73-03-2024

12. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION », DE L'ARTICLE 5.3.3 « DÉBOISEMENT ET ABATTAGE D'ARBRES » ET DU CHAPITRE 7 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 433 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.1 « Nécessité d'un certificat d'autorisation », de l'article 5.3.3 « Déboisement et abattage d'arbres » et du chapitre 7 « Tarification des permis et certificats »

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION », DE L'ARTICLE 5.3.3 « DÉBOISEMENT ET ABATTAGE D'ARBRES » ET DU CHAPITRE 7 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 325.5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 afin de modifier la section sur le déboisement et l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC Avignon du règlement relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 ainsi que de modifier le tarif des permis, des certificats d'autorisation et autres services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue 11 mars 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 433.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION », DE L'ARTICLE 5.3.3 « DÉBOISEMENT ET ABATTAGE D'ARBRES » ET DU CHAPITRE 7 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

74-03-2024

13. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT AUTORISÉ REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il faut mettre à jour le représentant autorisé de la Municipalité de Nouvelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé à titre de représentant autorisé à Revenu Québec.

QUE ce dernier soit autorisé à procéder aux éléments suivants :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

75-03-2024

14. LOISIRS ET CULTURE - APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE COURSES DE NOUVELLE AUPRÈS DE SERVICES-SECOURS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'HIPPODROME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est propriétaire de l'hippodrome et de son Centre communautaire, situé au 800, rue de la Carrière et qu'il existe une entente au niveau de la gestion du site avec le Club de courses de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Courses souhaite moderniser les installations de la salle communautaire en ajoutant une thermopompe afin de réduire les coûts de chauffage et surtout climatiser l'espace en été;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Courses organise à la salle communautaire via ses bénévoles de nombreux déjeuners et que l'organisme y effectue plusieurs activités sociales, notamment pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Nouvelle, l'Association de Soccer et d'autres locateurs utilisent les lieux et qu'ils pourront tous bénéficier du nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est le premier jalon menant à la modernisation des lieux en vue du 100e anniversaire de l'hippodrome en 2032;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal appuie la demande de subvention du Club de Courses auprès de Services-Secours pour l'acquisition d'une thermopompe pour le centre communautaire de l'Hippodrome.

QUE l'agent de développement municipal soit autorisé à aider l'organisme dans ses démarches de ce projet et toutes autres démarches jugées pertinentes en lien avec des demandes de subvention.

76-03-2024

15. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière aux festivités entourant la Fête Nationale du Québec est offert par la Société Saint-Jean-Baptiste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise l'agent de développement municipal à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme et que le ou la nouvelle coordonnatrice aux loisirs organise les célébrations.

77-03-2024

16. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION PROCESSUS D'EMBAUCHE – COORDONNATEUR(TRICE) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage de poste est complétée.

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été déposée.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait une recommandation favorable à la suite de l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE les références sont positives à l'embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'embauche de madame Samuelle Robichaud Cyr comme coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire.

QUE ce poste soit intégré à la convention des non-syndiqués.

QUE la candidate débute au 3e de l'échelon salarial en vigueur.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

78-03-2024

17. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION D'UTILISATION DU CLIGNOTANT VERT POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST

ATTENDU QUE La Société de l'assurance automobile du Québec autorise un pompier qui lui en fait la demande à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule

routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie.

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel n'a fait l'objet, dans les deux années précédant sa demande, d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel doit avoir complété la section 1 de sa formation de pompier de l'École nationale des pompiers et doit s'engager à obtenir un permis de classe 4a;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel a obtenu, dans les trois mois précédant sa demande, une recommandation écrite favorable de l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel a acquitté les frais exigibles pour la délivrance du certificat d'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant prévu par un règlement de la Société pris en vertu du paragraphe 8.2 du premier alinéa de l'article 624 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel s'engage à respecter le Règlement sur le feu vert clignotant du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2, a. 621, 1er al., par. 5.2°);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie Avignon-Est à utiliser le flash vert clignotant sur son territoire lors d'appel d'urgence.

QUE le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Marc Côté, à l'autorité par résolution de signer la lettre de recommandation et de demande aux pompiers à temps partiel qui souhaitent faire l'utilisation du flash vert clignotant.

79-03-2024

18. VARIA

Aucun point n'est ajouté lors de cette séance.

80-03-2024

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

81-03-2024

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

82-03-2024

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h35.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.